LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER -22400-

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 MARS 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE HUIT MARS, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 3 mars 2022

ETAIENT PRÉSENTS:

Président : Thierry ANDRIEUX

Vice-présidents : Philippe HERCOUET, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Thierry GAUVRIT, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, David BURLOT.

Claudine AILLET, Marie-Paule ALLAIN, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Suzanne BOURDÉ, Marie-Madeleine BOURDEL, Nathalie BOUZID, Thibault CARFANTAN, Martine CHATTON (suppléante de Sébastien PUEL, absent), Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Catherine CORDON (suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent), Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES (suppléant de Benjamin GUILLERME-JUBIN, absent), Nicole DROBECQ, Alain GENCE, Alain GOUEZIN, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Nicole POULAIN, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Thierry ROYER, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS:

- Nathalie BEAUVY donne pouvoir à Denis BERTRAND,
- Céline FORTIN donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Catherine LELIONNAIS donne pouvoir à Michel VIMONT,
- Christelle LEVY donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- David L'HOMME donne pouvoir à Suzanne BOURDÉ,
- Yvon BERHAULT, Sylvain BERNU, Renaud LE BERRE, Marc LE GUYADER, Fabienne TASSEL.

Délibération n°2022-015

Membres en exercice: 69 Présents: 59 Absents: 10 Pouvoirs: 5

AFFAIRES GENERALES DELEGATIONS ACCORDEES AU BUREAU PAR LE CONSEIL

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- De l'approbation du compte administratif,

- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- De la délégation de la gestion d'un service public,
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire,
 d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rend compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du Conseil communautaire.

Par délibération n°2021-130 du 29 juin 2021, le Conseil communautaire a fixé les limites de la délégation octroyée au Président de Lamballe Terre & Mer pour la durée de son mandat.

Dans le but de permettre un bon fonctionnement et une réactivité de l'administration communautaire,

Après en avoir délibéré:

Le Conseil communautaire :

ACCORDE au Bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat, les délégations suivantes :

1. Domanialité

- Conclure toutes acquisitions, ventes, échanges, partages de biens mobiliers et immobiliers inférieurs à 50 000 € HT et passer les actes y afférents dès les crédits sont inscrits au budget
- Pour les parcs d'activités, conclure toutes acquisitions, ventes, échanges, partages de biens mobiliers et immobiliers quel que soit le montant, et passer les actes y afférents dès les crédits sont inscrits au budget

2. Conventionnement

- O Signer toute convention, contrat sans incidence financière,
- o Signer toute convention, contrat dont le coût annuel est inférieur à 50 000€HT, hors conventions avec les associations
- O Signer les avenants aux conventions, contrats prolongeant les délais sans modifier les clauses financières, y compris pour les conventions avec les associations

3. Finances et comptabilité:

- En matière de garantie d'emprunt : procéder à la conclusion et à la signature de garantie d'emprunt dans le cadre de la politique Habitat
- En matière de recettes: conclure, sur le fondement de l'article L.5211-10 du CGCT, des opérations de mécénat et signer les conventions afférentes en matière de mécénat en nature ou dons de biens, de compétences ou financier ainsi que les reçus fiscaux.

4. Transport et mobilités :

O Confier par convention, à des communes, à des EPCI, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement, des associations de parents d'élèves et des associations familiales (AO2), en tout ou partie l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires conformément et dans le respect de l'article L.3111-9 du Code des Transports.

5. Ressources humaines

- Dans le respect du nombre total de postes permanents et de contrats de projet et de chargé de mission, ainsi que des Equivalents Temps Plein (ETP) du tableau des effectifs validé lors du vote du budget :
 - Modifier le tableau pour des :
 - Changements de grade ou de cadre d'emplois en raison de mobilités internes ou de recrutements extérieurs ou réussite à concours ou examen professionnel

- Avancements de grade et promotions internes
- Changements de filière
- Modifications des Durées Hebdomadaires de Service (DHS)
- Transformer des postes permanents en contrat de projet ou chargé de mission afin de faciliter le recrutement et l'attractivité
- Conclure les conventions de mise à disposition du personnel
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention: 2 - Mme MERIAN. M. de SALLIER DUPIN.

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME, MAR. 2022

A Lamballe-Armor, le Le Président/,

Thierry ANDRIEUX

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

15 MAR. 2022

De l'affichage le

15 MAR. 2022

Directrice Generale Adjointe des Services,

Pour le Président.

Anne-Claire GUILLET

